



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du quinze juillet deux mille vingt cinq, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025BC7 5 2 34

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SARL Etablissements FRAYSSE et Fils artisan menuiserie bois à
Castelsagrat

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur TERRENNE Jean Paul (a donné pouvoir à Bruno DOUSSON), Madame FILLATRE Francine.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Guy MERIEL a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025BC7_5_2_34

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SARL Etablissements FRAYSSE et Fils artisan menuiserie bois à Castelsagrat

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services par accusé de réception en date du 6 Mai 2025, et ayant reçu un avis favorable de la commission économique du 16 Juillet 2025.

Comme le prévoit le dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Présentation du projet :

Il s'agit de travaux structurels de locaux professionnels nécessaires pour Mr Gilles FRAYSSE Artisan menuisier bois (3è génération familiale) qui contribuera à maintenir cette activité artisanale et de services en zone rurale.

Projet d'investissement lié au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise :

Travaux structurels de ces locaux professionnels pour un montant global HT d'investissement immobilier éligible de 56 837,00 €.

Le montant de l'aide à l'immobilier prévisionnelle est de 11 367,40 € soit 20 %.

Le montant global HT d'investissement immobilier éligible est de 56 837,00 € décomposé comme suit :

- Travaux structurels de consolidation 56 837,00 €

Plan de financement :

- Financement du projet par emprunt bancaire et sur les Fonds Propres.
- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté de Communes des deux Rives et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 % soit un montant de 11 367,40 €.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 11 367,40 € .

La commission économie – artisanat – commerce – emploi – formation présidée par Christiane LECORRE, s'est réunie le 16 juillet 2025 et a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 11 367,40 € à la SARL Etablissements FRAYSSE et Fils artisan menuiserie bois à Castelsagrat,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 11 367,40 € à la SARL Etablissements FRAYSSE et Fils artisan menuiserie bois à Castelsagrat,
- de donner délégation au Président ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

Fait à Valence d'Agen, le 21 juillet 2025
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 22 juillet 2025

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Gasques

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Guy MERIEL



Jean Michel BAYLET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

28 JUL. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le

28 JUL. 2025

AR Préfecture

Politique de développement économique - Aide à l'immobilier d'entrepriseSARL Ets FRAYSSE et Fils artisan menuiserie bois à Castelsagrat

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20250721-2025BC7_5_2_34-DE
Numéro d'acte :	2025BC7_5_2_34
Date de décision :	21/07/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)
Fichier acte :	2025BC7_5_2_34 - POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SARL Ets FRAYSSE et Fils artisan menuiserie bois Castelsagrat.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Chrystelle DABERNAT

Date d'envoi de l'acte :	28/07/2025 08:29:39
Date de réception de l'AR :	28/07/2025 08:30:16